

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-766

Objet : Développement économique - Espace entreprises ARCHI'MADE Saint-Félicien – Modification du règlement et des tarifs

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2016-033 du 10 février 2016 portant modification des tarifs du pôle de services numériques ;

Vu la délibération 2015-98 portant création du règlement de fonctionnement pour le Téléc centre du Pays de Saint-Félicien,

Vu la décision n°2017-027 portant création des régies de recettes de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision n°2019-143 du 24 avril 2019 portant modification tarifaire pour l'espace entreprises Archi'made à Saint-Félicien ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant la création de nouveaux espaces entreprises ARCHI'MADE, portant le nombre d'espaces entreprises à quatre (Tournon-sur-Rhône, Saint-Félicien, Saint-Donat-sur-L'herbasse et Tain l'Hermitage) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les règlements intérieurs de ces quatre espaces entreprises ARCHI'MADE ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs ;

DECIDE

Article 1 – De mettre en place un nouveau règlement intérieur de l'espace entreprises ARCHI'MADE Saint-Félicien.

Article 2 – De fixer les tarifs comme suit :

	½ Journée	Journée	Semaine	Mois
Bureau individuel	15 €	25 €	80 €	150 €
Bureau double	30 €	50 €	160 €	300 €
Personne supplémentaire	10 €	18 €	55 €	105 €
Télétravailleur salarié	20 €	35 €	105 €	200 €
Openspace	10 €	15 €	40 €	70 €
Salle de réunion	25 €	40 €		

Les Espaces Entreprises ayant vocation à favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire d'ARCHE Agglo, une augmentation annuelle de 15% sera appliquée au loyer à partir de la 2^{ème} année de location.

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.